



MAIRIE

18170 Le Châtelet en Berry
Tél président : 06 77 91 38 40
Tél secrétaire : 06 83 88 11 91
Mail : asso.merlusine@gmail.com

BULLETIN DE PARTICIPATION

33^{ème} MARCHE POTIER AUX ARCHERS

SAMEDI 20 et DIMANCHE 21 JUIN 2026

Raison sociale

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone

Messagerie

Merci de préciser votre type de production (terres employées, techniques de façonnage et de cuisson, modelage, utilitaire, etc.)

.....
.....
.....

- Chèque caution : 80 € (rendu sur place, le jour du marché)
- Emplacement : 90 € (chèque à l'ordre de l'Association Merlusine encaissé en JUIN)

Le dossier d'inscription doit être retourné complet avant le **28 février 2026** impérativement (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Association Merlusine,
Chez Thierry FRANCOIS
39, Les Archers, 18170 Le Châtelet**

Passé ce délai, votre dossier ne sera pas pris en compte pour l'année en cours.

Tout dossier retourné incomplet annulera l'inscription. (Voir règlement joint)

Il doit être composé des pièces justificatives suivantes :

- 1) Une photocopie URSSAF ou une attestation de la Chambre des Métiers ou Maison des Artistes de moins d'un an.
- 2) Vos 2 chèques à l'ordre de : **Association Merlusine**
- 3) Une enveloppe timbrée à votre nom (pour la réponse)
- 4) Attestation de responsabilité civile
- 5) 3 ou 4 photos représentatives de votre travail.

J'accepte le règlement du marché potier des Archers

A _____ Le _____

Signature (précédée de la mention « LU et APPROUVE »):



MAIRIE
18170 Le Châtelet en Berry
Tél président : 06 77 91 38 40
Tél secrétaire : 06 83 88 11 91
Mail : asso.merlusine@gmail.com

33ème MARCHE POTIER AUX ARCHERS LE CHATELET EN BERRY (CHER)

Potière, Potier,

- Vous trouverez ci-joint le bulletin de participation du 33^{ème} Marché potier des Archers,

A retourner pour **le 28 février 2026 (dernier délai !)**

- **1 prix sera décerné : 150 euros**

Prix Merlusine : choix du stand coup de cœur du marché (vote du public).

L'installation des stands se fera le samedi 20 juin 2026 à partir de 7 heures.

Une restauration est prévue les 2 jours (le midi). Des précisions vous seront communiquées dans autre courrier.

- Prix de l'emplacement : 90 € (chèque encaissé en juin)
- Chèque de caution : 80 € (rendu sur place, le jour du marché)
- Les emplacements sont limités à 40.

Nous vous rappelons que votre participation est soumise à sélection

Cordialement
Le Président,
Patrick CRULIS

Renseignements et hébergements : Office du Tourisme de Châteaumeillant Tél. : 02-48-61 39 89-

REGLEMENT DU MARCHE POTIER

Article 1 :

Chaque exposant doit être inscrit au registre des métiers ou à la maison des artistes. Envoyer lors de votre demande d'inscription, une photocopie d'un justificatif, de moins de 3 mois, précisant votre qualité d'artisan ou d'artiste libre (attestation de la Chambre des métiers ou de la Maison des artistes, ou votre dernier appel d'URSSAF).

Article 2 :

Ne sont admis sur le marché que les objets en terre, réalisés des mains des potiers, tels que sculptures, objets utilitaires ou décoratifs. Aucun revendeur ne sera toléré. Les stands composés uniquement de bijoux ne sont pas acceptés.

Article 3 :

La sélection s'effectuera dans l'ordre d'arrivée des dossiers. L'association Merlusine se réserve un droit de sélection afin de préserver la diversité des stands et des techniques, et ainsi de permettre à tous les potiers participants de trouver leur clientèle. La sélection a pour but également de donner la possibilité de participer à notre marché à un plus grand nombre de potiers et ainsi d'assurer une rotation

Article 4 :

Seul pourra participer au marché, le potier inscrit et ayant acquitté ses droits d'emplacement et de caution.

Article 5 :

L'association Merlusine, organisatrice du marché, n'est pas responsable des dommages occasionnés par la pluie, l'orage, les coups de vents, la grêle. Ne pas prévoir de stand en hauteur constitué de structures trop légères ou présentant une trop grande résistance au vent.

Article 6 :

La longueur prévue pour chaque stand est de 6 mètres (délimitée au sol). Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Article 7 :

Il appartient à chaque exposant de garantir sa responsabilité civile ainsi que les biens exposés pour tous dommages.

Article 8 :

En cas de désistement :

- Avertir l'association Merlusine par courrier **au minimum 1 mois avant la date du marché** (dans ce cas vos chèques de caution et d'emplacement vous seront restitués). Cependant l'année sera décomptée comme une année de participation (sur les 3 autorisées en 5 ans).
- Si votre courrier nous parvient moins d'un mois avant le marché, votre chèque de caution sera encaissé par nos soins (et l'année décomptée comme une participation).
- En cas d'absence non justifiée de l'exposant, les chèques de caution et d'emplacement seront encaissés par l'association Merlusine, qui se réservera le droit de ne pas recontacter le potier pour les éditions suivantes (sauf justification d'un cas de force majeure).

Article 9 :

Pour les artisans potiers qui ont des productions doubles autres que la poterie :

SEUL LE TRAVAIL DE LA CERAMIQUE EST ACCEPTE

Article 10 :

Le paiement de l'emplacement et la signature du bulletin de participation valent acceptation du règlement.